



### **Pourquoi continuer seul ?**

Vous avez tous plus ou moins suivi mes péripéties dans la lutte contre ce projet ignominieux des Chauderons, âprement défendus par pratiquement tous nos élus.

J'ai dépensé beaucoup d'énergie et d'argent de ma poche. La seule aide que j'ai reçue, de l'ordre de 3000 Fr., m'a permis de réaliser une super campagne médiatique qui nous a presque conduit à gagner le référendum contre la décision du Conseil général de modifier le règlement d'aménagement communal. Pour mémoire, le seul but de cette modification est de permettre au promoteur de construire des immeubles suffisamment hauts pour dégager la vue sur le lac et ainsi en augmenter le prix! .

J'ai ensuite décidé de faire recours seul et sans avocat. En effet, vu mon expérience, mes compétences professionnelles et mon engagement dans le combat contre le projet, je pense être en mesure d'élaborer un argumentaire solide et pouvant efficacement compléter le recours de l'Association de riverains ADSB.

A ce jour, ai payé de ma poche une avance de frais administratifs de 1'650 Fr. pour pouvoir adresser mon recours dans les délais. L'accompagnement par un avocat était au-dessus de mes moyens, mais, n'étant pas juriste je n'ai probablement pas évité certaines lacunes juridiques.

Selon toute vraisemblance, mon recours et celui de l'ADSB, seront refusés par le Conseil d'État. Lorsque la décision du Conseil d'État sera publiée, j'aurai alors 30 jours pour le poursuivre auprès du Tribunal Cantonal. L'avance de frais administratifs sera du même ordre de grandeur que celle que j'ai déjà payée.

Sans un juriste ayant déjà une connaissance du dossier, l'élaboration d'un recours auprès du Tribunal Cantonal en 30 jours sera compromise. Ce délai sera également très court pour la récolte des fonds nécessaires.

Je viens d'apprendre que mon recours pouvait être modifié tant que la décision du Conseil d'État n'est pas tombée, ce qui peut arriver d'un moment à l'autre. Par contre, après la décision, aucune modification n'est possible. L'idéal serait donc de mandater sans plus tarder une étude d'avocats pour mettre mon recours actuel sous une forme juridiquement plus usuelle. Ce travail ne serait alors plus nécessaire pour l'étape suivante et l'avocat aurait déjà connaissance du dossier.

**Actuellement je suis en possession d'une offre d'une étude d'avocats spécialiste en droit de l'immobilier s'élevant à 3000 Fr. pour la mise en forme de mon recours.**

C'est pourquoi je m'adresse à vous maintenant pour vous demander de me soutenir financièrement. Ceci augmenterait considérablement les chances de retarder voire même d'empêcher la construction de ces immeubles incongrus dans le paysage unique qui nous entoure !

### **Budget pour le recours au Tribunal Cantonal**

Recours auprès du Conseil d'État, avance de frais :	CHF 1650	Déjà payé par moi
Mise en forme juridique par étude d'avocats, :	CHF 3000	Le plus rapidement possible
Recours auprès du Tribunal Cantonal, avance de frais :	CHF 2000	estimation grossière, 30 jours après décision du CE
Accompagnement par étude d'avocats	CHF 2000	estimation grossière, 30 jours après décision du CE

**Enrayons ensemble le réchauffement climatique**





SITE PERSONNEL D'INCITATION A LA REFLEXION ET A L'ACTION  
«Chauderons non merci»

Je tiendrai bien sûr la comptabilité du compte à jour et informerai à chaque instant les donateurs qui le souhaitent sur son état et sur les détails et l'avancement de la procédure.

Et vos versements, comme vos promesses de dons, ainsi que toute communication les concernant, seront bien sûr traités de façon parfaitement confidentielle. Si la réalité financière me contraint à abandonner la procédure il va de soit que vos dons vous seront restitués. Et si par bonheur la procédure ne nécessitait pas l'ensemble des dons, ceux-ci vous seraient restitués au pro rata.

Quelque soit votre décision ou votre avis sur ce qui précède, je vous serais très reconnaissant de me répondre de toutes façons, ne serait-ce que par téléphone (077 976 49 46), car il me semble essentiel de pouvoir expliquer clairement en quoi mon recours et celui de l'ADSB sont à ce jour complémentaires.

**Mes coordonnées Bancaires**

Banque Cantonale de Neuchâtel SWIFT BCNNCH22

Jean-Philippe Scalbert, Compte Chauderon IBAN : CH56 0076 6000 1034 1426 5

**Formulaire de réponse** (à découper et me retourner soit par poste soit par courriel)

Nom \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_

Nom \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_ CP \_\_\_\_\_ Commune \_\_\_\_\_

Email \_\_\_\_\_ Tel. \_\_\_\_\_

Je suis/nous sommes prêts à verser maintenant un montant de \_\_\_\_\_ Fr.

Je fais une promesse de don minimale pour les recours à venir de : \_\_\_\_\_ Fr.

Remarques :

**Enrayons ensemble le réchauffement climatique**



[www.chauderonsnonmerci.ch](http://www.chauderonsnonmerci.ch)



Chauderons non merci